



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2024-92

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

Fourniture et pose de défibrillateurs

Accord cadre à bons de commande n°24SJ08, attribué à la société SCHILLER FRANCE SAS, sise 6 rue Raoul Follereau, 77600 Bussy Saint Georges, pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT, hors maintenance (soit 50 000 € HT maximum sur la durée de l'accord cadre à bons de commande).

Durée du marché : La durée de l'accord cadre à bons de commande débute à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera reconductible tacitement une fois du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 7 novembre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle